

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-008
Réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 4 août 2023 au BOAMP ;

Considérant les offres reçues en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que le financement de cette opération n'est pas assuré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, la procédure d'appel d'offres relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption est déclarée sans suite, au motif de l'intérêt général.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 5 octobre 2023.

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

